



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -
– M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD -

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE TÉLÉALERTE

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin), par délibération communautaire du 7 novembre 2017.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération municipale du 25 novembre 2019, n°2019-11-25/003.

Vu la modification du Plan Communal de Sauvegarde, par délibération municipale du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/009, intégrant une fiche pandémie Covid 19 et la prise en compte de nouveaux élus au conseil municipal, pour donner suite aux élections de mars 2020.

Monsieur le Maire précise que par le biais du SMIAGE, la commune a la possibilité de mettre en place un dispositif de téléalerte.

Il s'agit d'un outil mis à disposition pour alerter les administrés listés (acte volontaire d'inscription), de situations préoccupantes sur la commune, de situations de risques majeurs.

Que cet outil est gratuit pour les structures publiques adhérentes au SMIAGE.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- VALIDER la mise en place du dispositif de téléalerte à destination des tourrettans pour les informer d'une situation de vigilance sur la commune (inondation, sécheresse, canicule, etc).
- DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr